

## Domaine communal - Chemin de l'Espérance - Acquisition de terrain à l'Association Saint-Jean

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** A l'occasion de la construction du Lycée Notre-Dame/Saint-Jean, il a été demandé à l'Association Saint-Jean d'accepter que l'alignement du chemin de l'Espérance et de la rue Violet soit déporté du côté du lycée afin que les travaux d'élargissement puissent être réalisés rapidement de manière à faire face aux incidences qu'engendrera l'ouverture de cet établissement scolaire. De plus, ce déport permettra d'éviter le bâtiment communal qui abrite l'usine-relais.

L'Association Saint-Jean a accepté de céder à la Ville une surface de 6 a 35 à détacher de la parcelle cadastrée section BM n° 66, aux conditions suivantes :

- l'Association percevra une indemnité de 700 000 F pour perte du bâtiment dit «conciergerie»,
- la Ville prendra à sa charge la démolition de la conciergerie et le remblaiement de la combe. L'Association fera son affaire de la valorisation de la plateforme ainsi réalisée,
- la Ville établira une clôture au nouvel alignement de la rue Violet et l'Association aura à sa charge la construction d'une clôture le long du chemin de l'Espérance, avec une partie qui sera même en retrait du nouvel alignement afin de faciliter l'accès au lycée,
- la dépense relative au traitement de l'entrée, hors enceinte proprement dite du lycée, sera répartie entre la Ville et l'Association au prorata des surfaces,
- les travaux à la charge de la Ville devront être réalisés pour la rentrée de 1992 au plus tard.

La Commission Voirie-Circulation a émis un avis favorable à la majorité le 23 octobre 1990.

La dépense d'acquisition sera imputée sur le chapitre 901.10.210.00501.30400.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette acquisition et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.